

CAHIER DE REVENDICATIONS 2023-2024

RECUPERATION DES PRODUITS DIVERS

Des salaires bruts plus élevés sont la meilleure garantie pour le revenu et la sécurité sociale des travailleurs et pour une répartition équitable des richesses. Dans sa forme actuelle, la loi de 1996 constitue une atteinte fondamentale à la liberté de négociation collective. En outre, il existe un grand besoin de meilleures conditions salariales et de travail au niveau sectoriel, en particulier dans un secteur jeune comme celui de la récupération. C'est pourquoi nous continuons à faire campagne pour la liberté de négociation des salaires.

GÉNÉRAL

- ✓ Accord sectoriel fort et avec possibilité de concrétisation au niveau de l'entreprise
- ✓ Prolongation des accords existants
- ✓ Durée : du 1/1/2023 au 31/12/2024

1. POUVOIR D'ACHAT

- ✓ Augmentation du salaire minimum jusqu'à 17 € de l'heure
- ✓ Octroi maximal de la prime de pouvoir d'achat sous forme de chèques consommation

2. MEILLEURE INDEXATION

- ✓ Indexation tous les 3 mois
- ✓ Neutralisation de l'indexation négative

3. PRIMES

- ✓ Prime de samedi
- ✓ Prime travail en équipes
- ✓ Prime de nuit
- ✓ Prime d'insalubrité/risque/pénibilité

4. CLASSIFICATION DES FONCTIONS

- ✓ Introduction d'une classification analytique des fonctions, avec pondération de toutes les fonctions existantes dans les entreprises du secteur de la récupération
- ✓ Prime d'ancienneté
- ✓ Suppression du barème étudiant

5. FONDS SOCIAL

- ✓ Introduction d'une indemnité complémentaire en cas de congé de maternité, d'écartement lors de la grossesse et pour le congé prophylactique
- ✓ Introduction d'une indemnité complémentaire en cas de maladie de longue durée ou accident de travail (par analogie avec la SCP 142.03)
- ✓ augmentation et indexation, suppression du plafond du nombre de jours de l'allocation supplémentaire chômage temporaire

6. FONDS DE PENIBILITE

- ✓ Octroi du 8 mai comme jour férié
- ✓ Congé d'ancienneté : octroi plus rapide attribution et jour supplémentaire
- ✓ Des jours de congé supplémentaires pour les travailleurs de plus de 45 ans
- ✓ Prise en compte du temps de douche et du temps de changement des vêtements dans le temps de travail
- ✓ Un outil intersectoriel pour la sécurité et le bien-être au travail au sein de la CP 142
 - i. Un cadre pour l'analyse des risques et des mesures d'accompagnement
 - ii. Visite médicale obligatoire et annuelle
 - iii. Suivi médical post-professionnel pendant une période de 5 ans
 - iv. Outil OIRA récupération
 - v. Accueil nouveaux travailleurs
- ✓ Petit chômage et congés pour raisons impérieuses : harmonisation avec CP 200

7. FONDS DE FORMATION

- ✓ Droit à 5 jours de formation
- ✓ Compte individuel de formation
- ✓ Offre : un parcours professionnel de trieur à opérateur
- ✓ Réglementation de la formation syndicale

8. STATUT SYNDICAL

- ✓ Harmonisation du statut de la délégation syndicale au sein de la CP 142
- ✓ Abaissement du seuil d'établissement d'une délégation syndicale
- ✓ Augmentation du crédit horaire syndical, crédit sur base annuelle

9. RCC ET CREDIT TEMPS

- ✓ Prolongation emplois de fin de carrière et RCC
- ✓ Prolongation allocation supplémentaire emploi de fin de carrière
- ✓ Augmentation et introduction allocation supplémentaire RCC, crédit temps et congé parental